

Contrat de saillie

Eras Ste Hermelle



XAVIER HANNETON
WWW.XAVIER-HANNETON.COM

WWW.XAVIER-HANNETON.COM

INFO@XAVIER-HANNETON.COM

+32478/79.12.84

Nom:

Tél:

Email:

TVA:

Adresse:

JUMENT

Nom

Sire ou UELN

Studbook

Transfert d'embryon

Oui Non

Lieu d'envoi des doses (facultatif*)

CONDITIONS DE VENTE

L'acheteur achète une carte de saillie de l'étalon cité ci-dessus aux conditions décrites ci-après:

• **100€** (htva 6%) d'acompte à la réservation. Non remboursable - non reportable ni en 2025 ni sur une autre jument.

900€ (htva 6%) de solde au 01/10/2025 si jument gestante.

1100€ (htva 6%) de solde à la naissance d'un poulain vivant.



SOLDE AU CHOIX

Seul un certificat vétérinaire de non gestation au 01/10/25 annulera la facture du 01/10/2025.

Seul un certificat vétérinaire d'avortement ou de viabilité du poulain à 48 heures annulera la facture de 2026.



Semence fraîche IAF/IAR

Xavier Hanneton Stables ne gère que la commercialisation et la facturation de semence fraîche ou réfrigérée.

- Le prix de saillie comprend uniquement le prix des doses. Le transport est à charge de l'acheteur + certificat TRACES.
- Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique sont à charge de l'acheteur.
- Une seule jument peut être inséminée par contrat de saillie. La jument pourra être inséminée autant de fois que nécessaire en semence fraîche tant que l'étalon est disponible.
- Nous ne pouvons garantir une livraison de semence après la 15/08/2025.
- L'éleveur s'engage à faire parvenir une copie du passeport de la jument pour pouvoir établir le certificat de saillie.
- Si la jument est vendue avant la naissance du poulain, les termes du contrat restent d'application pour l'acheteur. Le certificat de saillie lui sera remis.
- La réservation de la saillie est effective au retour du contrat signé et de la réception du paiement des frais techniques. Le signataire du présent contrat est légalement redevable du paiement de la saillie.
- Toute utilisation frauduleuse de semence fera l'objet de poursuites. L'inscription du poulain dans un studbook sans paiement de la saillie est considérée comme fraude. Toute fraude sera punie d'une amende de 5000€
- Tout litige directement ou indirectement relatif à nos relations contractuelles avec l'acheteur est de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de l'arrondissement dans lequel est installé le vendeur.
- L'acheteur atteste avoir pris connaissance de l'ensemble de nos CGV disponibles sur notre site internet, dans notre catalogue ou sur la facture envoyée.

L'acheteur:

Le vendeur:

Xavier Hanneton Stables
6533 Biercée
Belgique
BE0436254233